



LA FNO SIGNE L'AVENANT CONVENTIONNEL N°16 DES ACTES REVALORISÉS DES MISSIONS RECONNUES

La Fédération Nationale des Orthophonistes, seul syndicat représentatif des Orthophonistes est parvenue ce mardi 18 juillet 2017 à un accord avec l'Union Nationale des Caisses d'Assurance Maladie (UNCAM).

Au-delà d'un accord, c'est une étape essentielle qui a été franchie pour la revalorisation de l'exercice libéral de notre profession et pour la reconnaissance des compétences des orthophonistes !

Depuis septembre 2016, à la suite des orientations votées lors du congrès fédéral de la FNO, en juin de la même année, et dans la dynamique des assises nationales et régionales de l'orthophonie, des travaux importants ont été mis en œuvre par les commissions de travail et les représentants de la FNO pour élaborer les meilleures propositions possibles dans un contexte politique difficile et économiquement contraint.

Dans une démarche d'information et de transparence, la FNO a pu communiquer aux orthophonistes les grands axes retenus et les demandes portées.

Le directeur général de l'UNCAM a affiché dès le début des négociations sa volonté de ne pas revaloriser la lettre-clé des orthophonistes : cette position a été tenue avec toutes les autres professions.

Les administrateurs de la FNO ont donné mandat aux représentants nationaux de poursuivre les négociations en exigeant des revalorisations qui concerneraient l'ensemble des orthophonistes libéraux et qui permettraient de rémunérer certaines missions encore non reconnues.

C'est donc avec ces orientations que les représentants de la FNO ont négocié et affiné toutes les propositions et les options pour une revalorisation la plus complète possible.

Face aux exigences de la FNO et aux efforts budgétaires demandés, l'UNCAM a proposé un étalement des dates de mise en application des mesures, initialement sur 3 ans. La FNO a obtenu de l'UNCAM un calendrier en 3 temps, sur une année complète seulement.

Lundi 17 juillet 2017, à l'issue d'un dernier Conseil d'administration fédéral extraordinaire de la FNO et après d'ultimes et très denses phases de négociations, le mandat a été donné aux négociateurs pour finaliser cet accord.

Mardi 18 juillet 2017, Anne Dehêtre, présidente de la FNO, a signé avec Nicolas Revel, président de l'UNCAM, l'avenant 16 à la convention nationale des orthophonistes.

Ce nouvel avenant représente une avancée majeure pour la profession. Il comporte à la fois une revalorisation tarifaire et une revalorisation de la pratique professionnelle. Il permet à la profession de répondre à des enjeux de santé majeurs et d'affirmer son rôle dans la prévention, le diagnostic et la mise en œuvre des soins. Il constitue de fait une mise en cohérence de la convention nationale des orthophonistes avec les évolutions issues des nouveaux référentiels et de la définition de l'orthophonie inscrite dans la loi de modernisation de notre système de santé.

Les premières mesures seront applicables en avril 2018 (compte tenu de la procédure réglementaire applicable aux accords conventionnels de toutes les professions de santé, un délai de 6 à 8 mois est obligatoire entre la signature d'une convention et son application).

Près de 70 % des différents champs de notre exercice sont concernés !

- La revalorisation très conséquente du bilan orthophonique. Elle se fera en deux temps, d'abord +6 points en avril 2018 puis +4 points en janvier 2019 (AMO 16 -> AMO 26 ; AMO 24 -> AMO 34 ; AMO 30 -> AMO 40).
- La mise en cohérence et l'actualisation de la Nomenclature Générale des Actes Professionnels (NGAP). Date d'application : avril 2018
- La revalorisation de très nombreux actes de la NGAP. Date d'application : avril 2018
- La création de l'acte concernant les troubles de l'oralité avec un AMO 13.5. Date d'application : avril 2018
- La majoration de l'acte pour les enfants de moins de 3 ans : +6 euros facturables en plus sur chaque séance déjà cotée pour l'enfant. Date d'application : 1^{er} juillet 2019
- La création d'un forfait d'accompagnement dans le champ du handicap pour les rééducations cotées en AMO 13.8, 14 et 15.4 : 50€ par an et par patient. Date d'application : 1er juillet 2019
- La création d'un forfait d'accompagnement dans le cadre d'une sortie d'hospitalisation pour les suites d'AVC, les pathologies neurologiques, les pathologies cancéreuses : 100€ par patient. Date d'application : 1er juillet 2019
- La majoration très conséquente et la diversification des aides à l'installation dans les zones très sous-dotées (avec le maintien du principe incitatif sans contraintes coercitives).
- L'introduction des évolutions réglementaires spécifiques à notre profession actées dans la nouvelle définition de l'orthophonie inscrite dans le code de la santé publique (notion d'urgence, prescription des dispositifs médicaux ..)
- L'expérimentation du dépistage précoce systématique des troubles du langage et de la communication aux REP + (Réseau d'Education Prioritaire)
- Le renforcement des orientations prioritaires ou innovantes de la FNO en matière de prévention ou de téléorthophonie.



La FNO accompagnera tous les professionnels pour la mise en œuvre de l'ensemble des mesures de ce nouveau texte, notamment par une campagne d'information.

La FNO se réjouit de la signature de cet avenant qui est à la fois une revalorisation tarifaire majeure et qui concrétise pour notre profession une grande partie des missions que nous souhaitons voir reconnues.

Les travaux ne s'arrêtent pas là et d'autres étapes restent à gagner !

La FNO, forte du soutien des professionnels, continue à œuvrer pour une plus grande reconnaissance des compétences et du rôle de l'orthophoniste !